

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Création d'un poste de refoulement et d'un bassin tampon sur la commune de Cenon sur Vienne - Signature du marché de travaux

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'exercice budgétaire 2012, il est proposé de procéder aux travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées et d'un bassin tampon sur la commune de Cenon sur Vienne. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de transfert des effluents de Cenon sur Vienne vers Chatellerault.

A ce titre, un marché de maîtrise d'œuvre M11-90 a été notifié le 8 juillet 2011 à la société POYRY afin qu'elle procède à la réalisation des études et au suivi des travaux en vue d'atteindre les objectifs cités ci-dessus.

Il convient à présent de lancer le marché de travaux à procédure adaptée en un lot unique estimé à 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

* * * * *

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés passés en procédures adaptées,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 3, alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de transfert des effluents de Cenon sur Vienne vers Chatellerault.

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n° 7

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, autorise le président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la création d'un poste de refoulement des eaux usées et d'un bassin tampon sur la commune de Cenon sur Vienne, sur la base du montant prévisionnel du marché estimé à 750 000 € HT soit 897 000 € TTC.

La part financière imputable à la Communauté d'Agglomération est inscrite au budget annexe de l'assainissement de 2012 sur la ligne 2315/P1004/3500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3483

Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM